



Démarche à suivre après avoir quitté le domicile familiale

Par **mansim**, le **13/09/2008** à **20:24**

bonjour,

j'ai quitté le domicile familiale depuis le 1 juillet. Nous avons rencontré un avocat pour un divorce par consentement mutuel en MAI. Je verse une pension alimentaire chaque mois et elle habite notre maison d'habitation avec nos 2 enfants. Mon épouse veut faire une convention en indivision pour accélérer la procédure de divorce. Elle me menace de faire un divorce pour faute grave si je refuse cette possibilité. Je suis depuis début Aout en location avec ma nouvelle compagne. qu'elles sont les démarches que je dois entreprendre aujourd'hui car la convention en indivision me plait pas du tout ? . Est-ce que je dois faire un dépôt de main courante?? . Sachant qu'elle utilise aussi notre véhicule et qu'elle vient de se faire flasher et que les points sont retirés sur mon permis. J'ai plus confiance en elle et je pense que la convention en indivision reste un prétexte pour profiter de la maison.(sachant que celle-ci est actuellement en vente)

merci pour vos réponse
Cordialement

Par **sozzo**, le **13/09/2008** à **20:39**

Bonjour,

A mon avis, déjà, premièrement, vous n'auriez jamais du quitter le domicile conjugal et en

plus emménager avec votre nouvelle amie, que vous soyez d'accord ou pas, vous ne respectez pas le devoir de fidélité qui vous est obligatoire jusqu'au prononcé du divorce, donc que vous le vouliez ou non, votre futur ex peut tout à fait demander un divorce pour faute même si vous êtes d'accord avec elle pour l'indivision, sachant en plus que même si vous avez quitté le domicile, vous êtes toujours redevable des factures qui s'y trouvent (edf, taxe habitation ...) car vous avez un devoir de secours envers votre femme.

Le dépôt de main courante, comme vous demandez, n'est pas valable, la seule personne qui pouvait et qui peut vous AUTORISER à quitter le domicile conjugal est le juge aux affaires familiales car pour le moment, c'est vous qui avez tous les torts. Vous êtes parti en la laissant seul avec les enfants pour une autre femme (si elle veut, elle peut porter plainte pour abandon du domicile conjugal et le faire constater.)

Par **mansim**, le **13/09/2008** à **22:17**

pour vous répondre,

je paye les taxes sur mon habitation et impôts, Je prends mes enfants un WE sur 2 et nous avons partagé la moitié des vacances. Les procédures sont tellement compliquées, que si je suis votre raisonnement seule le JAF a le droit de m'autoriser à quitter le domicile. Notre avocat, nous a dit que pour saisir le juge, et donc lancer la procédure, notre maison doit être vendue. j'ai l'impression de tourner en rond depuis le mois de MAI surtout que nous ne supportons plus de vivre sous le même toit depuis septembre 2007. J'ai fait le choix de dormir sur un canapé dans mon bureau pendant 6 mois. Vu la lourdeur des procédures comment je peux aller plus vite dans cette décision ou contacter le juge d'application.

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **09:47**

Votre maison ne doit pas être obligatoirement vendue.

Votre femme, si elle le veut, peut racheter votre part et conserver la maison.